

Date de convocation : 18/06/2014
Nombre de délégués présents : 28
Titulaires : 21
Suppléants : 7
Votants : 28

L'An Deux Mille quatorze, le vingt-quatre juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Grand Albigeois s'est réuni à la communauté de communes du Centre Tarn à Réalmont, en séance publique, sur convocation de Madame Anne-Marie Rosé, Présidente.

Présidait la séance : Madame Anne-Marie Rosé

Secrétaire de séance : Madame Sarah LAURENS

ÉTAIENT PRESENTS :

Titulaires : Mesdames, Messieurs, Jean-Guy AUGÉ, Jean-Pierre LEFLOCH, Gérard PUECH, Jean-Louis PUECH, Éric PUJOL, Serge BOURREL, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Claude MADAULE, Claude OLIVIER, Claude ROQUES, Robert ROUMÉGOUX, Henri VIAULES, Alain FABRE, Emile GOZE, Alain GRIMAL, Zina KORICHI CHASSAIN, Sarah LAURENS, Emmanuelle PIERRY, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Anne-Marie ROSÉ, Jean-Pierre SOULA,

Suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Sandrine SANDRAL, Christian CROS, Chantal CAPELLE, Claude JULIEN, Anne-Marie LUGAN, Nadège MOGUEN, Dominique SANCHEZ,

ÉTAIENT EXCUSES : Mesdames, Messieurs, René CABROL, Damien CHAMAYOU, Alain SÉVERAC, Claude BOUSQUET, Serge CAPGRAS, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Louis FABRE, Joël MARQUÉS, Thierry VIEULES, Floriane THOMAS, Régis AMIEL, Hervé BOULADE, Isabelle CALMET, Sylvain CALS, Pierre CALVIGNAC, Jean-Paul CHAMAYOU, Bernard TROUILLET, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Guy BORIES, Jean-Michel BOUAT, Gérard POUJADE, Michel TRÉBOSC, Marie Claude VABRE, Patrick BÉTÉILLE, Philippe DE BEAULIEU, Najat DELPEYRAT, Thierry DUFOUR, Bernard GRIALOU, Éric GUILLAUMIN, Bruno LAILHEUGUE, Thierry MALLÉ, Claudine MONTELS, Émilie RAYNAL, Pierre-MARIE SENES

REÇU LE
03 JUL. 2014
PREFECTURE DU TARN

N°06/2014 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Madame Anne-Marie Rosé, Rapporteur,

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu à la suite du rapport de présentation joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE :

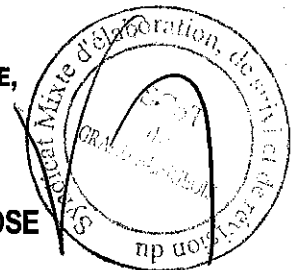
<i>Suffrages exprimés</i>	28
<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Majorité absolue</i>	14
<i>Votes favorables</i>	28
<i>Votes défavorables</i>	0
<i>Nuls</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

Fait et délibéré
Le 24 juin 2014
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

LA PRESIDENTE,

ANNE-MARIE ROSE

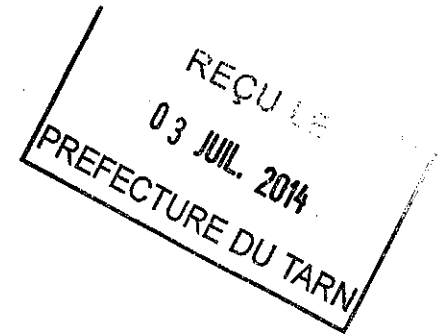


REÇU LE
03 JUL. 2014
PREFECTURE DU TARN

ANNEXE

Délibération n° 06/2014

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014 **RAPPORT DE PRESENTATION**



► PREVISIONS D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR 2014

1. Coordination de la mise en œuvre du SCoT auprès des 48 communes couvertes

- ↳ Poursuite des mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT :
 - assistance technique aux communes et intercommunalités sur la prise en compte des objectifs majeurs du SCOT
 - aide à la rédaction de cahier des charges pour la mise en révision des PLU/POS
 - positionnement et avis sur la démarche d'un PLU Intercommunal

- ↳ Analyse poussée des PLU pour déterminer leur niveau de compatibilité avec le SCoT – Conseil dans le choix des procédures à engager

- ↳ Assistance Technique aux communes et intercommunalités tout au long des procédures pour la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme ainsi que sur des points se rapportant aux projets et autres opérations foncières d'aménagement de type ZAC, lotissements, orientations d'aménagement et de programmation, plans de masse....

2- Exercice de la compétence SCOT

- ↳ Mesure du niveau de compatibilité des documents d'urbanismes avec le SCOT
- ↳ Instruction des demandes d'avis sur les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux y compris ceux des communes limitrophes au territoire SCOT qui ont l'obligation de consulter le syndicat mixte
- ↳ Suivi des procédures d'élaboration, de révision et de modification des POS PLU et CC et documents supra communaux (PLH, PDU, SCOT, SRCE, SRADDT....) menées par les collectivités du périmètre et des territoires voisins : participation aux réunions, analyse technique et rédaction des avis sur ces dossiers
- ↳ Instruction des demandes d'installation et/ou d'extension commerciales, avant examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ↳ Mise en place d'indicateurs pour mesurer la consommation foncière à travers les informations déclarées aux permis de construire et/ou sur la base de documents cartographiques dès lors qu'un SIG le permettra.
- ↳ Développement, suivi et actualisation d'un site internet dédié au SCoT

- ↳ Relation avec les élus, techniciens communaux et intercommunaux, les services de l'Etat et autres partenaires institutionnels : Région Midi-Pyrénées, Conseil général du Tarn, chambres consulaires,...
- ↳ Contribution aux échanges entre les structures porteuses de SCOT (participation aux comités techniques des réseaux Interscot locaux, métropolitains et nationaux)
- ↳ Gestion administrative et budgétaire du syndicat : préparation des commissions, conseil et bureaux syndicaux, rédaction et traitements institutionnels, préparation et exécution budgétaire, gestion de la communication.

3-Engagement des études sur la révision du SCoT

- ↳ Adaptation du document SCoT aux évolutions de périmètres des EPCI
- ↳ Préparation à la mise en compatibilité du SCOT avec le Grenelle 2 (au plus tard le 1^{er} janvier 2017) par voie de révision générale :
 - Prise en compte, lorsqu'ils existent, des schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.
 - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années tout en fixant des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation qui peuvent être ventiles par secteurs géographiques.
 - Le DOO qui remplace le DOG devra intégrer un document d'aménagement commercial et définir les grandes orientations de la politique du transport, de déplacement et de qualité paysagère
- ↳ Préparation de l'évaluation du SCOT (à échéance 2017) par la mise en place d'indicateur de suivi définis dans le SCOT pour rendre compte de la réalisation des objectifs définis

► PREVISIONS BUDGETAIRES 2014

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondront à l'excédent de fonctionnement de l'année 2013 (56 035.25 €) aux participations des Communautés (53 850.75 €) et à la reprise des subventions (3 574,00€). Il est à noter le versement de 23 000€ dotation de l'état au titre de la grenellisation des documents d'urbanisme suite à la demande de subvention déposée en mai 2013.

Les contributions des Communautés seront appelées sur la base de la répartition suivante :

- la Communauté de Communes des **Monts d'Alban du Villefrancois**, à hauteur de 5.9% de la cotisation totale des collectivités nécessaire, soit **3 231 €**.
- la Communauté de Communes du **Centre Tarn**, à hauteur de 10.7% de la cotisation totale des collectivités nécessaire, soit **5 762 €**.
- la Communauté d'agglomération de **l'Albigeois**, à hauteur de 83,3% de la cotisation totale des collectivités nécessaire, soit **44 857 €**.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront à **113 460,00 €** et correspondront :

- à la mise à disposition des moyens humains et matériels de la C2A vers le syndicat mixte afin d'assurer le fonctionnement du syndicat, l'exercice de la compétence SCoT et la mise en oeuvre du SCoT (frais de personnel et de siège), pour une année,

- aux frais liés au fonctionnement du syndicat et charges à caractère général (frais d'impression, de communication, de réception, de mission et autres fournitures administratives,...)
- à la dotation aux amortissements des études du SCoT,

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement qui s'élèveront à 88 422.60€ correspondront à la reprise des subventions (3 574,00€) et aux frais d'études (50 000,00€ + 34 848.60€) pour modifier le SCOT selon la loi grenelle (extension périmètre, analyse consommation, DOO, TVB,...). Cette dépense inscrite en 2013 est reportée sur l'exercice 2014

Cette section est financée par :

- les amortissements soit 20 300,00 € conformément à l'article R 2321-3 du Code général des collectivités territoriales qui dit que les documents d'urbanisme mentionnés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme (SCoT et PLU) sont amortis sur une durée de 10 ans.
- la reprise du résultat antérieur à hauteur de 68 122.60€